



# RÉALISEZ VOTRE PROJET ÉDUCATIF

## Règlements

### PRÉAMBULE :

Considérant que la Caisse Desjardins du Secteur public de l'Estrie a été créée par et pour le personnel scolaire, la Caisse tient à reconnaître et valoriser les projets éducatifs des écoles primaires publiques situées à Sherbrooke.

### DURÉE DU CONCOURS :

Le concours est organisée par la Caisse Desjardins du Secteur public de l'Estrie (ci-après appelé « l'organisateur ») et se tient du 10 Février au 31 Mars 2020.

### PRIX :

Les prix seront remis sous forme de chèque et seront attribués comme suit :

- Un chèque de cinq cents dollars (500\$) pour un enseignant d'une école primaire publique située à Sherbrooke.
- Un chèque de cinq cents dollars (500\$) pour un employé du personnel de soutien scolaire d'une école primaire publique située à Sherbrooke.

### ADMISSIBILITÉ :

Ce concours est ouvert aux enseignants et au personnel de soutien scolaire dont l'employeur est une école publique de niveau primaire, située à Sherbrooke.

### COMMENT PARTICIPER :

À l'aide du formulaire de demande d'implication financière chaque participant devra décrire le projet, en un maximum d'une (1) page, et indiquer en quoi il sera bénéfique pour ses élèves. Il est possible d'annexer tout autre document nécessaire à la valorisation du projet.

### Critères d'admissibilité :

- Favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative de vos élèves;
- Rejoindre un nombre significatif d'élèves;
- Doit s'agir d'un nouveau projet pour l'école; ne doit pas être déjà en cours;
- Le coût du projet présenté doit être au minimum 500\$. La différence entre le coût du projet et le 500\$ remis est à la charge du gagnant;
- Être réalisé avant le 30 juin 2020;
- Un seul projet peut être soumis par participant;
- Le projet doit être autorisé par la direction de l'école.
- Le participant doit être disponible pour présenter verbalement son projet à l'Organisateur. (L'Organisateur se déplacera sur votre lieu de travail.)

- Le projet ne doit pas être déja commandité par une autre entité du Mouvement Desjardins

Pour soumettre le projet, le participant trouvera le formulaire sur le site internet de la caisse : [www.desjardins.com/caissesecteurpublic](http://www.desjardins.com/caissesecteurpublic). Le formulaire devra être complété et envoyé avant le 31 mars 2020 par courriel ou par la poste à :

**Madame Nathalie Denault  
Caisse Desjardins du Secteur public de l'Estrie  
560, rue Bowen Sud | Sherbrooke (Québec) | J1G 2E3**

[nathalie.nd.denault@desjardins.com](mailto:nathalie.nd.denault@desjardins.com)

Une fois le projet envoyé, toute modification sera impossible.

Seuls les participant des projets retenus seront contactés. Les projets retenus seront présentés à l'Organisateur, de la Caisse du Secteur public de l'Estrie, du 1 au 8 avril 2020. Le comité sélectionnera un gagnant et sera annoncé le 15 avril 2020.

La Caisse se réserve le droit de rejeter tout projet soumis, même s'il respecte les critères d'admissibilité, si ce dernier est contraire aux valeurs de Desjardins, si le langage utilisé est grossier ou inapproprié ou si les personnes impliquées dans le projet pouvaient nuire à l'image ou à la réputation de Desjardins.

### CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant devra :

- a) être joint par téléphone par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant l'établissement de la liste des gagnants, et il aura un maximum de soixante-douze (72) heures pour retourner l'appel à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;
- b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration») qui lui sera transmis par courriel dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.



**Desjardins**  
Caisse du Secteur public de l'Estrie

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le finaliste sera disqualifié et, à la discréction de l'Organisateur, le prix sera annulé ou remis à un projet différent, conformément au présent règlement de participation, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

**2. Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivants la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur fera parvenir une lettre aux gagnants afin de les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par un participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréction, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

**3. Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

**4. Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes.

**5. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

**6. Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discréction, l'Organisateur.

**7. Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Les gagnants dégagent l'Organisateur quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire d'acceptation et d'exonération de responsabilité à cet effet.

**8. Limite de responsabilité – fonctionnement.** L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Il se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours sont corrompues ou gravement touchées, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

**9. Limite de responsabilité – réception des participations.** L'Organisateur n'est pas responsable des participations perdues, mal

acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

**10. Limite de responsabilité – situation hors contrôle.** L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du concours.

**11. Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

**12. Fin de la participation.** Si, pour quelque raison que ce soit, la participation devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation.

**13.** Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

**14. Limite de responsabilité – participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

**15. Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

**16. Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

**17. Propriété.** Les formulaires de participation et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

**18. Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours. Toute décision de l'Organisateur du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec sur toute question relevant de sa compétence



**Desjardins**  
Caisse du Secteur public de l'Estrie